

Arrêté municipal
PM_18_12_2023

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RETRECISSEMENT DE VOIE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de l'entreprise CIRCET, 75 Rue Pierre Renaud Anetz 44150 VAIR-SUR-LOIRE en date du 11 décembre 2023

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation sur la Rue Louis Joubert sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Depuis le 8 Janvier 2024 et ce, pour une durée de quatorze jours, la société CIRCET est autorisé à œuvré sur la voie publique à hauteur du 54 rue Louis Joubert. Elle veillera cependant à maintenir la fluidité de la circulation par la mise en place d'un basculement de la circulation.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de Circet, 75 Rue Pierre Renaud Anetz 44150 VAIR-SUR-LOIRE
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 18 décembre 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART



Notifié le : 18 déc. 2023

Le Maire
Philippe MAILLART

